

ARRETE DU MAIRE
N°52
MANIFESTATION SPORTIVE
Course d'orientation

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par la Team de Neaufles située 9 impasse des Cygnes 27830 NEAUFLES-SAINTE-MARTIN à l'occasion de la course d'orientation familiale devant se dérouler le dimanche 1er septembre 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de cette manifestation et de réglementer en conséquence la circulation.

ARRÊTONS

Article 1er : Pour la sécurité et le bon déroulement de la course d'orientation organisée par l'association la Team de Neaufles le dimanche 1er septembre 2024 de 8h30 à 17h00, celle-ci est autorisée à emprunter les rues du villages correspondant au plan déposé par l'organisateur ;

Article 2 : Le 1er septembre 2024, la circulation sera interdite rue Franquette ;

Article 3 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs ou responsables du parcours ;

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la course, l'association la Team de Neaufles et les signaleurs. Les participants devront veiller au respect du Code de la Route ;

Article 5 : L'association la Team de Neaufles positionnera des commissaires de courses et des véhicules bloquant les accès dans les intersections afin de sécuriser le parcours des participants.

Article 6 : Les véhicules devront être retirés après le passage des participants dès lors que leur sécurité est de nouveau garantie.

Article 7 : Pour permettre l'accueil des participants, l'association la Team de Neaufles est autorisée à occuper la salle Teillard le dimanche 1er septembre 2024 de 07h30 à 19h00. Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance d'occupation du domaine public. La salle devra être rendue nettoyée ;

Article 8 : Durant l'évènement, une sonorisation est autorisée mais ne devra pas provoquer de troubles de voisinage ;

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin ;

Article 10 : Ampliation sera adressée :

- La Team de Neaufles, 9 impasse des Cygnes, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- La Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors
- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 02 août 2024

Le Maire,
Sonia LACAS

